

1 > Déclaration

1.1 > Engagement de la direction

Déclaration d'engagement de la direction

Je soussigné **Manuel GAIN**

Agissant en qualité de **Directeur d'Agence**

Déclare m'engager, si je deviens titulaire du marché :

- À mettre en œuvre, pour l'exécution des ouvrages objet du marché, un plan d'assurance environnement (PAE) établi à partir des informations données dans le présent SOPAE. Ce PAE couvre les exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation dont j'ai pris connaissance.
- À m'assurer de l'application de ce PAE par mes collaborateurs, les fournisseurs et les sous-traitants éventuels intervenants au titre du marché.
- À m'assurer de son efficacité.

Fait à Arles, le mercredi 30 mars 2022.

2> Dispositions communes

2.1>Contexte environnemental

Contexte environnemental

Quartier	Le secteur se situe sur l'aérodrome de Salon-Eyguières.
Zone naturelle protégée ou sensible	<p>Le projet est inclus ou se situe à proximité immédiate de zones remarquables</p> <p><u>Terrains du conservatoire des espaces naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FR1504293 : RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COUSSOULS DE CRAU <p><u>ZNIEFF II :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 930012406 : CRAU <p><u>ZNIEFF I :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 930020454 : CRAU SÈCHE <p><u>Réseau Natura 2000 :</u></p> <p>(1) <u>DO</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FR9310064 : Crau <p>(2) <u>DH</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FR9301595 : Crau centrale - Crau sèche <p><u>Réserve naturelle nationale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FR3600152 : Coussouls De Crau <p><u>Parc naturel régional :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- FR8000046 : Alpilles

2.2> Mission des intervenants de chantier en matière d'environnement

Le responsable environnement...

Le responsable environnement est **sous la responsabilité hiérarchique de la direction environnement** du groupe NGE. **Ainsi, il est indépendant de la direction de chantier.**

Responsabilités Le chargé environnement est responsable de ces aspects :

- **Contrôle externe.**
- **Contrôles des nuisances :**
 - Contrôle des niveaux sonores et gênes aux riverains.
 - Contrôle de la gestion des déchets.
 - Contrôle de la qualité des eaux.
 - Contrôle de la protection de l'environnement.
- **Conduite des points environnement** avec les chefs de chantier du groupement, après avoir parcouru l'ensemble du chantier et à fréquence définie.

Responsabilités environnementales des conducteurs de travaux

En matière d'environnement, les conducteurs de travaux ont les missions suivantes :

Missions des conducteurs de travaux

Surveiller les opérations sous sa responsabilité et s'assurer, en les dirigeant, qu'elles sont compatibles avec les critères environnementaux. Prendre toute mesure appropriée pour éviter les abus et les infractions aux exigences réglementaires ou du PAE.

Mettre les moyens humains et matériels à disposition pour répondre aux exigences spécifiées.

Effectuer des contrôles, seuls ou avec le responsable environnement.

Rapporter au responsable environnement tout dysfonctionnement des mesures.

Rendre compte des situations inhabituelles au responsable environnement et à tout le personnel concerné pour toute action préventive.

Prendre toutes les mesures disciplinaires vis-à-vis du personnel en cas de manquement.

Responsabilités environnementales des chefs de chantiers et chefs d'équipes

En matière d'environnement, les chefs de chantier et chefs d'équipes ont les missions suivantes :

Missions des chefs de chantier et chefs d'équipes

Réaliser les accueils QSSE pour l'ensemble du personnel.

Surveiller les opérations sous leur responsabilité et s'assurer, en les dirigeant, qu'elles sont compatibles avec les critères environnementaux. Prendre toute mesure appropriée pour éviter les abus et les infractions aux exigences réglementaires ou au PAE.

Rapporter au responsable environnement tout dysfonctionnement des mesures et le solliciter dès que nécessaire.

Communiquer avec le responsable environnement et le personnel concerné pour assurer :

- la maîtrise de la pollution,
- l'adéquation et la pertinence des mesures de réduction.

Veiller à l'ordre et au rangement sur le site.

Assurer le stockage provisoire des équipements et installations déposés avant leur expédition vers les filières d'élimination.

Assurer certains ¼ heures environnement.

2.3> Information et sensibilisation aux aspects environnementaux

Information et sensibilisation du personnel aux aspects environnementaux

L'ensemble du personnel du groupement est informé et sensibilisé au respect de l'environnement. Chacun, à son niveau, doit prendre les mesures nécessaires pour le préserver. Le respect des règles en matière d'environnement est donc sous la responsabilité de tous.

L'ensemble du personnel est donc informé et sensibilisé vis-à-vis des dispositions à prendre en compte afin de respecter l'environnement. Ces dispositions figurent dans le **SOPAE** puis le **PAE**.

... lors de l'accueil sur le chantier

Pour les salariés, l'accueil sur le chantier est formalisé par un **accueil qualité sécurité environnement**.

Lors de cet accueil, un **livret d'accueil sécurité environnement** est remis. Le livret rappelle les principales consignes en matière de prévention et d'environnement. Il présente notamment :

- Les interlocuteurs en matière d'environnement sur le chantier et leurs coordonnées.
- La localisation des enjeux environnementaux (zones naturelles sensibles, cours d'eau, etc.).
- Les dispositions à adopter pour garantir leur respect pendant le chantier.
- Les consignes à adopter en cas de situation d'urgence (pollution accidentelle, incendie).

... au cours du chantier

En fonction de la zone de chantier concernée et de l'avancement des travaux, des **¼ heures qualité santé sécurité environnement** sont animés pour expliquer et donner les consignes particulières.

Chacun prend alors connaissance des moyens définis pour atteindre les objectifs fixés pour le respect du développement durable du projet.

Les consignes peuvent également être reprises dans un **livret spécifique au chantier** et représentées lors des ¼ heures avec formalisation par un nouvel accueil de chantier (reprise de travail après arrêt, changement de poste de travail, consignes particulières, etc.).

Information et sensibilisation des sous-traitants

Rappeler les exigences environnementales du chantier

Les documents du marché traitant de l'environnement (notice environnementale, CCAP, CCTP, etc.) sont communiqués aux sous-traitants de manière à leur rappeler les exigences environnementales du chantier.

Accueil à l'arrivée sur le chantier

Le personnel des sous-traitants fait également l'objet d'un accueil à son arrivée sur le chantier, ainsi qu'au cours du chantier.

Fournisseurs et locataires

Le système d'information et de sensibilisation est identique à celui qui s'applique aux sous-traitants.

2.4> Analyse environnementale

Introduction à l'analyse environnementale

Lors de l'analyse du dossier de consultation et de la visite de site, le **chargé d'étude** synthétise l'ensemble des données environnementales disponibles au moment de l'offre.

Cette analyse environnementale sera complétée et finalisée en phase de préparation de chantier par le **chargé environnement** du chantier, en col-

Principaux aspects et impacts environnementaux

Nous avons une **expérience sur nos précédents chantiers** du même type et nous avons analysé les CCTP, le dossier d'études d'impact, le dossier loi sur l'eau et le dossier CNPN (arrêté préfectoral du 11 janvier 2021) joints au DCE. À partir de ces éléments, nous avons pu déterminer les principales obligations environnementales.

Ces obligations sont en complément de la réglementation légale et des pratiques associées :

- La protection des eaux superficielles ;
- La présence de nombreuses espèces protégées à proximité immédiate du chantier ;
- Les réseaux existants ;
- Le nettoyage et la propreté des voies de circulation
- La limitation des travaux bruyants ;
- La gestion des Matières En Suspension (MES) et de toutes les particules liées aux travaux.

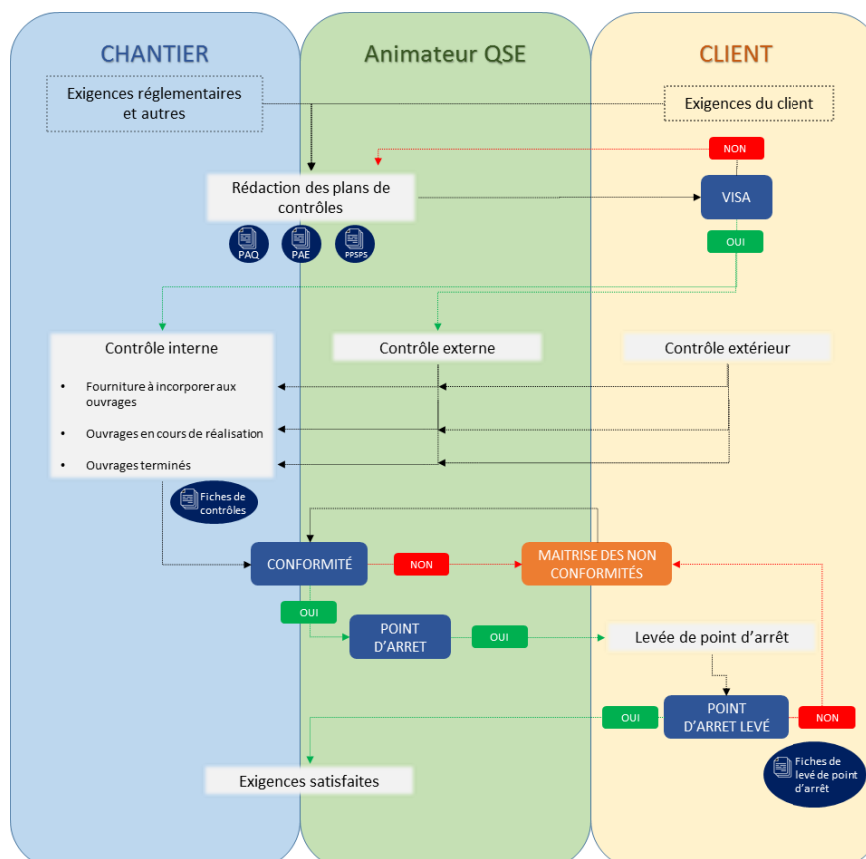
Toutes les mesures de prévention liées à ces obligations spécifiques sont présentées dans les chapitres suivants.

2.5> Contrôles et plan d'action

Contrôles

Les contrôles sur chantier sont réalisés par plusieurs personnes et sous différentes formes (voir logigramme page suivante).

Il intègre le **contrôle interne** (ou autocontrôle) par les salariés de production. Le **contrôle externe** est assuré par le responsable environnement qui est indépendant de la production.



Plan de contrôles *Le plan de contrôle décrit l'ensemble des contrôles mis en place pour surveiller ou mesurer les principales caractéristiques des activités qui peuvent avoir un impact environnemental significatif.*

Un plan de contrôle sera rédigé en phase préparation de chantier (extrait d'un plan de contrôle ci-dessous).

PLAN DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENT



Travaux concernés	Thématique	Sous-thème	Type de contrôle	Moyens de prévention	Objectifs et références Critères d'acceptation	Seuils (analyses)	Fréquence	Rôle	Contrôle intérieur		Contrôle extérieur	Inregistrement
									Interne (production)	Externe (QSE, labo, logo)	Point d'arrêt (client)	
Tous travaux	Déchets et déblais	Déchets Dangereux	Documentaire	BDD	Présence des bons, suivi du registre	Archivage 5 ans	Systématique	GSE		x		registre déchets
Tous travaux	Déchets et déblais	Tous types	Documentaire	Registre des déchets	Présence et tenue à jour (tous déchets)	Archivage 5 ans	Mensuelle	GSE		x		registre déchets
Tous travaux	Déchets et déblais	Tous types	Visuel	Contenants appropriés aux déchets	Présence, bon état		Journalière	Chef de chantier	x			Rapport de chantier
Tous travaux	Faune / flore (biodiversité)	Milieu naturel	Visuel	Balutage, mise en défens des zones sensibles des arbres à conserver	Présence, bon état		Journalière	Chef de chantier	x			Fiche de constat
Tous travaux	Riverains et patrimoine	Engins et équipements	Visuel	Engins conformes	VOP à jour et levées des réserves		A réception puis semestrielle	Cond. de travail	x			Carret de maintenance
Tous travaux	Riverains et patrimoine	Nuisances visuelles	Visuel	Propreté / rangement	Aspect général ordonné		Habdomadaire	Chef d'équipe	x			Rapport de chantier
Tous travaux	Sol	Protection des sols	Visuel	Kit antipollution, Produits non polluants	Présence et utilisation		Journalière	Chef d'équipe	x			Rapport de chantier
Tous travaux	Sol	Protection des sols et des eaux	Visuel	Stockage produits dangereux ; Contenants étiquetés, cuve à double paroi ou bac de rétention	Présence, conformité, bon état		Journalière	Chef d'équipe	x			Rapport de chantier
Tous travaux	Sol /eau	Protection des eaux	Visuel	Fosse de nettoyage et/ou bac SÉCATRI	Présence, conformité, bon état		Journalière	Chef d'équipe	x			Rapport de chantier

Gestion des non-conformité

Les non-conformités proviennent :

- Du suivi des indicateurs ;
- Des audits (non-conformité d'organisation) ;
- Des remontées d'informations du personnel (non-conformité d'exécution) ;
- De visites du Responsable QSE/Animateur QSE/Chargé environnement, ou tout autre personnel interne.

L'analyse des causes des non-conformités déclenche la mise en place d'actions correctives ou préventives qui sont enregistrées et dont on mesure l'efficacité.

3> Prise en compte des contraintes réglementaires et environnementales

3.1>Prise en compte de l'arrêté du 11 janvier 2021

3.1.1> Mesure R1 - Conduite de chantier en milieu naturel

(1) Circulation et stationnement

- Interdiction de circulation et stationnement en dehors des zones strictement nécessaires aux travaux, pistes de circulation et zones dédiées.
- La vitesse de circulation sera limitée à 10km sur le chantier ;
- Bâchage des camions entrant et sortant ;
- L'ensemble de ces points feront l'objet d'une sensibilisation auprès du personnel intervenant sur le chantier.

(2) Réduction de l'artificialisation des sols

- Seules les zones strictement nécessaires seront empierrées (base-vie, zone de stockage,) ;
- Un geotextile sera placé sous les empièremments ;
- L'emprise des installations de chantier sera réduite au maximum ;
- Aucun stockage, ni installation de chantier n'est réalisé en dehors des zones prédéfinies ;
- Réutilisation des pistes existantes pour la circulation des engins.

(3) Prévention et anticipation des risques de pollution

Sensibilisation

- Sensibilisation du personnel à l'utilisation des kits anti-pollution ;
- Réalisation de tests situation d'urgence (SU) "Déversement de substances dangereuses" sur le chantier. Des simulations de pollution accidentelle pourront être réalisées en collaboration avec les services de secours (ci-dessous exemple sur autre chantier NGE - confortement de berges à Argenteau (89))



Engins de chantier - Chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution et des kits seront mis à disposition à la base vie, y compris des boudins absorbants (barrage flottant) ;

- Vidange et entretien des véhicules et engins sont interdits sur le chantier. En cas de panne empêchant le déplacement de l'engin, une plateforme mobile étanche sera déployée pour réaliser les réparations, et un kit antipollution sera disposé à proximité ;

- Vidange, nettoyage et entretien des engins mobiles seront réalisées dans les ateliers NGE à Aix en Provence ;

- Avant leur arrivée sur chantier, les engins seront lavés et il sera effectué un contrôle visuel du bon état général de tout véhicule à moteur (vérification carter, joints de vérins, etc) ;

- Le bon état de chaque engin est revu chaque jour.



Pollution accidentelle Un plan d'intervention et de consignes en cas d'urgence sera rédigé en phase préparation.

Stockage des produits polluants



- Il n'y aura aucun stockage de carburant sur le chantier ;

- L'approvisionnement en carburant des camions de chantier se fait en dehors du chantier, directement dans les stations-services avoisinantes. Les engins de locations sont approvisionnés sur chantier par camion-citerne : une rétention souple sera utilisée.

- Stockage des produits polluants sécurisé : les produits polluants sont stockés dans des armoires sur rétention fermées par un cadenas, à l'abri des intempéries. Les capacités des rétentions répondent aux règles de capacités de stockage. Les FDS et la grille des incompatibilités de stockage des produits sont affichés dans l'armoire.

- Les déchets dangereux seront stockés dans des caisses palettes étanches munies d'un couvercle.



Autres dispositions Les engins thermiques et outils potentiellement à l'origine de fuite de substances polluantes, (générateurs, BRH,...) seront stockés sur des bâches et/ou geotextiles.

L'ensemble de nos machines utilise de la graisse biodégradable d'origine végétale.



(4) Gestion des déchets

Un SOSED est fourni avec notre réponse.

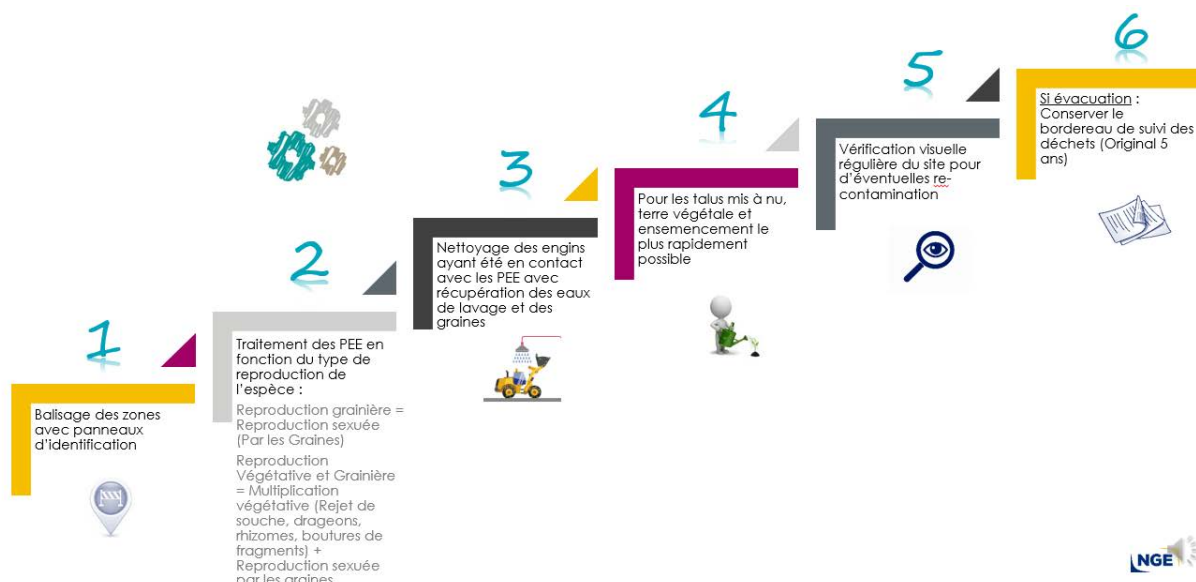
Le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) est un document permettant d'**expliquer l'organisation pour la bonne élimination des déchets, leur gestion et leur suivi.**

Le SOSED est adapté en phase de préparation de projet et évolue en un

(5) Lutte contre l'introduction d'espèces exogènes

Une espèce exotique envahissante est une espèce introduite par l'homme (de manière volontaire ou involontaire) en dehors de son aire de répartition naturelle et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires.

La démarche NGE concernant les plantes invasives est la suivante :



3.1.2> Mesure R2 – Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Calendrier des travaux La phasage des travaux fourni dans l'offre respecte le calendrier écologique détaillé dans l'arrêté du 11 janvier 2021.

Les travaux seront menés sans interruption.

3.1.3> Mesure R3 et R3bis – Mise en défens des secteurs sensibles et pose de clôture hermétique en limite d'emprise du chantier

Mises en défens

Les travaux préparatoires comprennent la mise en place de clôtures pour protéger les espaces naturels, les stations d'espèces protégées et/ou patrimoniales.

Ces clôtures seront accompagnées d'affichages identifiants les milieux protégés.

L'ensemble des dispositifs sont entretenus et maintenus en place durant la totalité du chantier.

Les différents types de mise en défens respecteront les prescriptions du marché (grillages orange, clôtures hermétiques).



3.1.4> Mesure R4 – Abattage de moindre impact / démolition des bâtiments

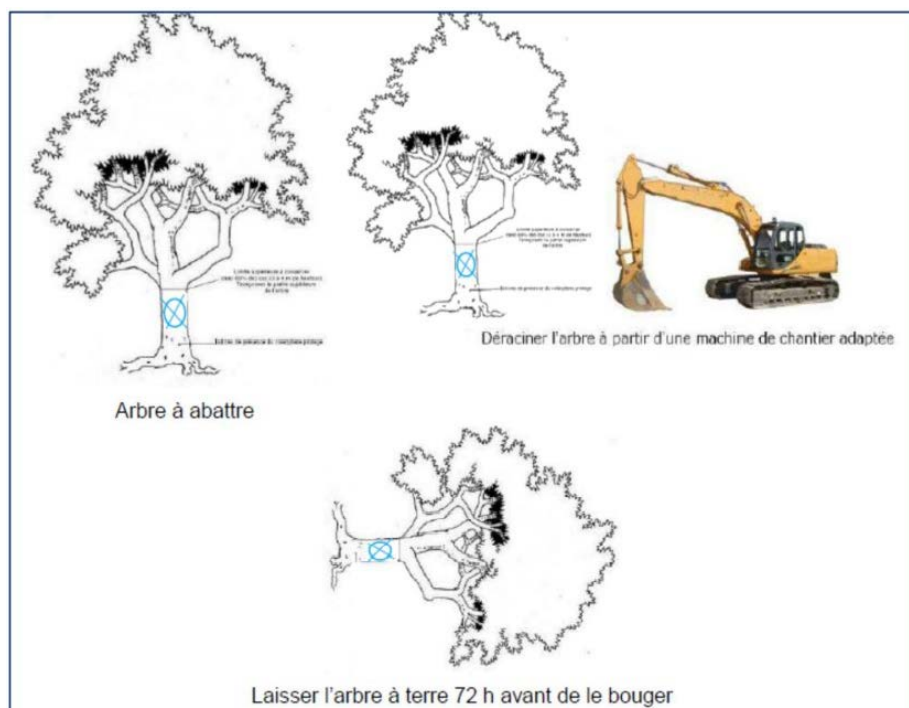
Préservation des chiroptères

La prise en compte de la biodiversité et notamment des chiroptères, espèces directement impactées par les travaux, est un élément crucial du chantier.

Les abattages d'arbres et démolition de bâtiment auront lieu sous contrôle d'un chiroptérologue missionné par le MOA.

Abattage de moindre impact

Les coupes d'arbres constituant des gîtes sont réalisées selon une méthodologie particulière et recommandations fournies par le SFEPM (société française pour l'étude et la protection des Mammifères) et en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères.



Avant toute opération d'abattage, les arbres seront contrôlés afin de s'assurer qu'ils ne constituent pas un gîte.

Protocole de démolition Les bâtiments à démolir seront également inspectés afin de vérifier l'absence d'animaux.

Les démolitions auront lieu la nuit, et en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, et de manière précautionneuse.

3.1.5> Mesure R6 – Remise en état des zones impactées par le chantier

Fin de chantier

- Remise en état des sites après intervention.
- Fermeture des accès ouverts pour le chantier.
- Enlèvement de tous les matériaux déposés
- Retrait des empierrements
- Renaturation des espaces : décompactage du sol, régalage de terre végétale,....etc.

3.1.6> Mesure R7 – Gestion des émissions de poussière lors des épisodes secs

Gestion des émissions de poussière

- Les stockages de matériaux fins et pulvérulents (ciment, sable fin) ont lieu à l'abri du vent ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 10km sur le chantier ;
- Bâchage des camions entrant et sortant ;
- Arrosage des pistes et sites d'intervention permettant de limiter la diffusion des poussières en fonction des conditions météorologiques et des activités du chantier. L'eau sera apportée par citerne ou prélevée sur le réseau agricole ou le réseau incendie (aucun prélèvement dans le canal ne sera réalisé).

3.1.7> Mesure R8 – Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier

Gestion des eaux pluviales

Veille météorologique

Une veille météorologique sera assurée par l'encadrement de chantier.

Organisation des travaux

- Les principaux travaux de défrichage et de terrassement seront réalisés en dehors des épisodes de pluie ;
- Seules les surfaces strictement nécessaires seront défrichées et décapées, le plus rapidement possible ;
- Les sols seront mis à nu dans un laps de temps le plus court possible :
 - Le décapage des sols sera donc réalisé en plusieurs phases successives ;
 - Le réensemencement sera réalisé immédiatement après les travaux ;
- Installer des bassins de décantation temporaires ou permanents. Réalisation dans un premier temps du fossé latéral et du futur bassin (non étanchés) pour collecter, décanter et infiltrer les eaux en phase chantier.



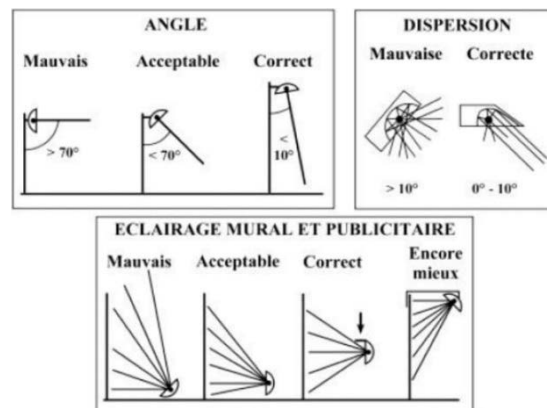
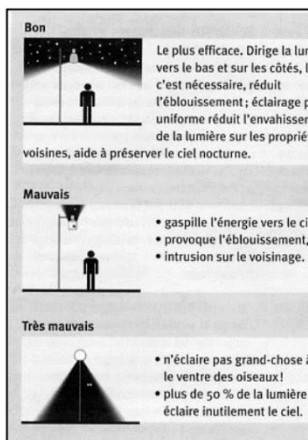
3.1.8> Mesure R9 – Calibrage de l'éclairage des installations pour limiter la pollution lumineuse

Éclairage de chantier

L'arrêté du 27 décembre 2018 encadre les pratiques d'éclairage en France afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs environnementaux.

La pollution lumineuse du chantier peut être réduite pour éviter un impact sur la faune et pour les riverains :

- Recourir à un éclairage directionnel, de faible hauteur, non orienté vers le voisinage mais orienté vers le bas et limité à la zone de travail ;
- Lorsque cela est possible, éviter les éclairages excessifs et permanents : recourir à des éclairages de faible puissance, coupés la nuit ou pilotés par détecteur de présence ;
- Choisir le type de lumière en fonction de la faune à préserver :
 - Proscrire les lumières vaporeuses ;
 - Utiliser des lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux,
 - Éviter les lumières jaunes à rouge pour les oiseaux ;
 - Éviter les lumières bleues à ultraviolet pour les insectes ;
- Si les LEDs sont envisagées, attention à la puissance et la longueur d'onde (certaines attirent les insectes fortement). La couleur orangée doit être privilégiée (590 nm) ;
- Prévoir des éclairages nocturnes orientés vers le bas (focalisant sur l'entité à éclairer) et ne pas éclairer la végétation environnante ou limiter la réverbération (ex : pose de boucliers à l'arrière des lampadaires, mise en place de paralume sur certains mâts),
 - Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
 - L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
 - Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après).



Représentation des différentes manières d'éclairer : recommandations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)

Les solutions techniques proposées pour les installations de chantier respectent ces recommandations et l'arrêté du 27 décembre 2018.

3.1.9> Mesure R10 – Obstruction du sommet des poteaux creux

Calendrier des travaux *Les cavités creuses sans aspérité (poteau, panneau de signalisation, etc.) représentent un piège mortel pour la petite faune sauvage.*

Des obturateurs seront disposés sur l'ensemble des poteaux creux.

3.1.10> Mesure ME02 – Équilibre entre déblais et remblais

Mouvements de terre *Les déblais seront réemployés directement sur le chantier. Les évacuations de terre seront strictement évitées.*

3.2>Exigences générales

3.2.1> Limitation des nuisances sonores et vibratoires

<p>Limitation des nuisances sonores et vibratoires</p>	<p>Le groupement se conformera à la réglementation en vigueur et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département des Bouches-Du-Rhône du 23 octobre 2012 ; - Arrêté municipal du 13 juin 1990 relatif au bruit de la commune de Miramas. 									
<p>Conformité de tout engin ou matériel utilisé par le chantier</p>	<p>Tout engin ou matériel utilisé par le chantier respecte les normes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homologués et présentent le marquage « CE » ; - Contrôlés et conformes aux normes en vigueur (certificats de conformité acoustique notamment à disposition) ; - Utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante ; - Entretien régulièrement et vérifiés intégralement au moins une fois par an. <p>Une copie des certificats de conformité de tous les engins utilisés sur le chantier est mise à disposition du maître d'œuvre s'il le souhaite.</p> <p>Dans la mesure du possible, les engins et matériels pneumatiques sont remplacés par du matériel électrique.</p> <p>La liste des engins est répertoriée lors de la phase préparatoire du chantier.</p>									
<p>Positionnement des installations les plus bruyantes</p>	<p>Le positionnement des installations les plus bruyantes est réfléchi selon la localisation des zones les plus sensibles.</p>									
<p>Contrôle du bruit</p>	<p>Des contrôles de bruit pourront être effectués sur le site afin de connaître l'émergence sonore.</p>									
<p>Vibrations</p>	<p>Les engins seront choisis afin de limiter la vibration pouvant causer des désordres au niveau des bâtiments alentours et des voies en circulation.</p>									
<p>Mesures de prévention du bruit et des vibrations</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="491 1456 1430 1500">Organisation du chantier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="491 1500 1430 1579"> <p>Pour les travaux proprement dits, ils sont réalisés en respectant les horaires définis.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1579 1430 1680"> <p>Tout travail s'effectuant en dehors de ces plages horaires fait l'objet de prescriptions spécifiques supplémentaires, en conformité avec le maître d'œuvre.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1680 1430 1747"> <p>Mise en place de dispositifs d'insonorisation : capots pour compresseur, silencieux d'échappement</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1747 1430 1814"> <p>Choix de machines et appareils à faible émission de bruit, par exemple marteau piqueur hydraulique</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1814 1430 1881"> <p>Éloignement des engins et machines bruyants par rapport aux habitations</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1881 1430 1948"> <p>Regroupement des phases de travaux bruyants dans les plages horaires adaptées et information des riverains</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 1948 1430 2016"> <p>Double fret des camions : arrivée en charge, départ en charge</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="491 2016 1430 2067"> <p>L'application des principes d'écoconduite, à savoir la coupure des moteurs des engins à l'arrêt, l'équipement des pelles mécaniques avec des coupes-moteurs automatiques après 3 minutes d'inactivité</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Organisation du chantier	<p>Pour les travaux proprement dits, ils sont réalisés en respectant les horaires définis.</p>	<p>Tout travail s'effectuant en dehors de ces plages horaires fait l'objet de prescriptions spécifiques supplémentaires, en conformité avec le maître d'œuvre.</p>	<p>Mise en place de dispositifs d'insonorisation : capots pour compresseur, silencieux d'échappement</p>	<p>Choix de machines et appareils à faible émission de bruit, par exemple marteau piqueur hydraulique</p>	<p>Éloignement des engins et machines bruyants par rapport aux habitations</p>	<p>Regroupement des phases de travaux bruyants dans les plages horaires adaptées et information des riverains</p>	<p>Double fret des camions : arrivée en charge, départ en charge</p>	<p>L'application des principes d'écoconduite, à savoir la coupure des moteurs des engins à l'arrêt, l'équipement des pelles mécaniques avec des coupes-moteurs automatiques après 3 minutes d'inactivité</p>
Organisation du chantier										
<p>Pour les travaux proprement dits, ils sont réalisés en respectant les horaires définis.</p>										
<p>Tout travail s'effectuant en dehors de ces plages horaires fait l'objet de prescriptions spécifiques supplémentaires, en conformité avec le maître d'œuvre.</p>										
<p>Mise en place de dispositifs d'insonorisation : capots pour compresseur, silencieux d'échappement</p>										
<p>Choix de machines et appareils à faible émission de bruit, par exemple marteau piqueur hydraulique</p>										
<p>Éloignement des engins et machines bruyants par rapport aux habitations</p>										
<p>Regroupement des phases de travaux bruyants dans les plages horaires adaptées et information des riverains</p>										
<p>Double fret des camions : arrivée en charge, départ en charge</p>										
<p>L'application des principes d'écoconduite, à savoir la coupure des moteurs des engins à l'arrêt, l'équipement des pelles mécaniques avec des coupes-moteurs automatiques après 3 minutes d'inactivité</p>										

<i>Les engins le plus souvent utilisés sur le chantier seront équipés d'un avertisseur type cri du lynx</i>

<i>Mise à profit des écrans acoustiques formés par les zones de stockage, panneaux, locaux de chantier ; etc.</i>

3.2.2> Nettoyage et propreté

Propreté des voies circulées

En cas de salissures ponctuelles :

- *Nettoyage manuel avec les ouvriers du chantier.*
- *Passage d'une balayeuse si besoin lors des phases de terrassements et/ou en cas de salissures ponctuelles.*

Propreté du chantier

Le groupement est responsable du nettoyage de la zone où il intervient, ainsi que des voies publiques souillées par les matériels des chantiers.

Le chef de chantier veille chaque jour au rangement des zones de stockage des matériaux et de l'outillage. Le chantier et ses abords sont tenus propres.

Il est strictement interdit :

- *D'enfourir les déchets ;*
- *D'abandonner des déchets ;*
- *De rejeter des déchets liquides dans les égouts ou dans la nature, dans l'eau ou sur les sols.*